

Parlons-en des milieux humides et hydriques

Le 21 juin 2021 dernier, Abrinord faisait l'annonce, durant son assemblée générale annuelle, d'un addenda au Plan directeur de l'eau en y intégrant les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques. À la suite de cette annonce pour dresser un large portrait de la situation préoccupante des milieux humides et hydriques dans la région du bassin versant de la rivière du Nord, le Journal s'est entretenu avec Mathieu Madison, président d'Abrinord, Brigitte Voss, directrice du Service de l'Environnement de la Ville de Saint-Sauveur et Florence Lessard, chargée de projet pour la mise en œuvre du Plan d'action en environnement de la Ville de Saint-Sauveur.

Avant même de commencer une quelconque évaluation de l'état des milieux humides et hydriques, il est bien important de comprendre ce qu'ils sont et ce qu'ils font dans leurs écosystèmes. M. Madison les décrit comme suit : « On entend par milieu humide tout territoire qui peut être différent d'un territoire terrestre causé par une accumulation d'eau dans une période donnée pendant une année. (...) Après, les milieux hydriques, ce sont les lacs artificiels et naturels, les étangs, les rivières, les cours d'eau intermittents ou non-intermittents et on peut aussi considérer la plaine inondable de ces cours d'eau là ». Ainsi, on retrouve plusieurs types de milieux humides, tels que les étangs, les marais, les marécages et les tourbières. Dans la région du bassin versant de la rivière du Nord, on retrouve 16 169 milieux humides qui couvrent 10,75 % du territoire. En ce qui a trait aux milieux hydriques, la rivière du Nord et les autres cours d'eau totalisent 5 528 km alors que les lacs, au nombre de 3 354, couvrent 114,05 km². Les fonctions de ces milieux s'apparentent aux quatre services écologiques : habitat, régulation, approvisionnement et culturel. À titre d'exemple, le lac Nymark remplit de manière remarquable ces services écologiques : « Il est utilisé à des fins culturelles par la population, mais aussi par Saint-Sauveur International pour des canoë-kayaks et autres, et son habitat est riche et intéressant. Puis, c'est le dernier plan d'eau avant de se jeter dans la rivière du Nord. C'est le dernier rein de filtration. On a, entre autres, vu qu'il joue très bien son rôle de régulation des sédiments puisqu'il se remplit à vue d'œil. » Dans le cas de la majorité des milieux humides, c'est surtout la fonction de régulation de l'eau qui est assurée.

Encore des dégradations qui pourraient nous coûter cher
Les milieux humides et hydriques sont particulièrement importants pour les écosystèmes. Leur dégradation et leur destruction est donc très dangereuse comme nous l'explique madame Voss : « Là où le bât blesse quand on détruit des milieux humides, c'est qu'on détruit la capacité du milieu de retenir l'eau lorsqu'il y a des fortes crues et lorsqu'il y a des précipitations subites et intenses. On en a besoin parce que sinon, l'eau s'en va directement dans les cours d'eau, ça cause des inondations et ça joue

même dans les systèmes pluviaux des villes ».

Par ailleurs, la qualité de l'eau risque également de s'empirer selon monsieur Madison : « Si les cours d'eau ne peuvent pas être filtrés par les milieux humides, la problématique va se rendre en aval, ce qui pourrait empêcher certains usages d'avoir lieu sur la rivière ». Ce dernier s'inquiète aussi de l'accélération des changements climatiques qui pourraient venir accentuer les conséquences de la destruction de ces milieux : « Ça va accentuer toutes les problématiques qu'on a. Quand on perd des milieux naturels, on doit les compenser par de l'infrastructure ou par d'autres plantations d'arbres. (...) Il y a un coût associé à remplacer les services écologiques naturellement donnés par les milieux humides ou naturels et ce coût de remplacement est peut-être bien au-delà de ce qu'on est prêt collectivement à payer ».

Mais qu'est-ce qui a donc fait tant mal aux milieux humides et hydriques dans les dernières années? Difficile à dire à l'échelle de l'ensemble du territoire du bassin versant de la rivière du Nord, puisque les réalités de ces milieux sont bien différentes d'un bout à l'autre du bassin versant. Toutefois, madame Voss avance que certaines activités anthropiques posent des problématiques sur l'ensemble du territoire : « Tout ce qui est développement du territoire, étalement du réseau routier, nouvelle construction, etc., perturbe le sol et cause de l'érosion. [...] Dès qu'on remue du sol ou qu'on fait des nouvelles constructions, il y a de plus en plus de sédiments qui se ramassent dans les cours d'eau ».

Ainsi, il serait peut-être pertinent, avant d'entreprendre des projets de développement, de se poser la question suivante : est-ce que le gain collectif de ces projets, qu'il soit économique ou par la récolte de taxes, est suffisant pour contrer la perte collective, due aux dommages environnementaux, que causent ces mêmes projets? Selon monsieur Madison, il faudrait même pousser cette réflexion encore plus loin, de sorte que le développement n'assure pas seulement une perte nette nulle, mais qu'il amène « un gain net constant pour compenser la perte constante des dommages environnementaux qui ont eu lieu ailleurs sur le territoire ».

D'autre part, la restauration des milieux humides reste un impératif

pour le président d'Abrinord. Il faut cependant que ce soit fait de la bonne manière : « Bien souvent, on va faire de la restauration en regardant la forme, par exemple si on veut des fleurs sur la Principale. Mais si on restaure pour vrai, il va falloir qu'on pense en fonction qu'on veut régénérer et ensuite choisir la forme qui convient le mieux à cette fonction ». Ainsi, lorsqu'on restaure, on devrait avoir en tête les fonctions du milieu, par exemple la filtration de l'eau, le ralentissement du ruissellement, etc.

La loi 132 sur la conservation des milieux humides et hydriques

Le 16 juin 2017, l'Assemblée générale du Québec adoptait le projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Selon le site du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la loi devait permettre de « de conserver, de restaurer ou de créer de nouveaux milieux pour contrebalancer les pertes inévitables de milieux humides et hydriques et de planifier le développement du territoire dans une perspective de bassin versant en tenant davantage compte des fonctions de ces milieux essentiels ». La loi était fondée sur le principe d'aucune perte nette.

En début 2020, le MELCC annonçait que des assouplissements seraient apportés à la loi, notamment afin de répondre aux critiques de nombreux agriculteurs qui avaient vu leur terrain être reconnu comme des milieux humides protégés et qui étaient donc dans l'obligation de payer des sommes importantes en dédommagement.

Pour monsieur Madison et le Regroupement des organismes de bassin versant (ROBVQ), dont il est le président, les assouplissements sont mal accueillis pour la simple raison que le règlement est insuffisant à leur avis : « Il existe ce qu'on appelle un *willingness to pay* : ce qui est acceptable de payer comme compensation quand on remplit un milieu humide. Pour qu'on n'atteigne aucune perte nette avec ce règlement, la pénalité qu'on paye devrait être beaucoup plus élevée ». Monsieur Madison s'accorde cependant pour dire que le règlement est une bonne chose en soi et que combiné au développement des PRMHH (protection des milieux humides et hydriques), l'objectif d'aucune perte nulle n'est peut-être pas inatteignable.

Les plans régionaux et leurs objectifs

En vertu des réglementations adoptées dans les dernières années, les MRC sont dans l'obligation de préparer un plan régional qui vise à assurer la protection des milieux humides et hydriques. De la même

manière, les organismes de bassin versant (OBV) tels qu'Abrinord, au nombre de 40 au Québec, doivent mettre en place des objectifs de conservation de ces milieux humides et hydriques (OCMHH). Ces deux documents sont intimement liés; les OCMHH, qui sont établis en concertation avec les MRC et plusieurs autres acteurs de l'eau, sont envoyés aux MRC qui doivent inclure un lien avec ceux-ci dans le PRMHH. Pour monsieur Madison, le lien établi est primordial : « C'est une occasion de faire du *bottom-up*, c'est-à-dire d'encourager les MRC de pousser dans certaines directions pour mieux répondre aux problématiques prioritaires du bassin versant ».

Si les MRC et les OBV ont un rôle de premier plan, les Municipalités sont également appelées à participer au processus et à innover. D'ailleurs, bon nombre ont déjà pris des initiatives avant même le dépôt des PRMHH. La Ville de Sainte-Anne-des-Lacs, par exemple, a déjà cartographié les milieux humides sur son territoire avec une firme de biologiste en 2009.

À Saint-Sauveur, la machine est déjà en marche pour assurer une gestion durable de l'eau et des cours d'eau. Madame Lessard travaillera notamment sur la mise à jour de la réglementation sur les pesticides et les engrais pour éviter des situations où des individus mettraient de l'engrais dans les bandes riveraines, qui pourraient causer de l'eutrophisation dans les lacs dans le cas où l'engrais se déverserait dans un cours d'eau. La Municipalité travaille également sur un projet de réaménagement du parc Camille-Michel qui a été victime de plusieurs débordements en raison du système de canalisation qui circule en dessous. Unique en son genre dans la région, ce projet est à deux volets : une équipe technique s'occupera d'évaluer les meilleures solutions et parallèlement, une étude sociologique est réalisée pour connaître les besoins des utilisateurs du parc.

Ainsi, les solutions existent et plusieurs initiatives ont déjà été lancées par une variété d'acteurs de l'eau. La cause des milieux humides et hydriques est certainement loin d'être perdue. Madame Voss est d'ailleurs plus que confiante pour la suite des choses : « Il y a une volonté des acteurs du milieu et c'est là-dessus qu'on doit mettre notre énergie, nos efforts et nos espoirs. Il y en a plein d'organismes, de Villes, de Municipalités qui vont bien au-delà de ce qui est demandé, juste parce qu'ils y croient et parce qu'ils veulent contribuer ».

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/loi.htm>



Mathieu Madison, président d'Abrinord, Brigitte Voss, directrice du Service de l'Environnement de la Ville de Saint-Sauveur et Florence Lessard, chargée de projet pour la mise en œuvre du Plan d'action en environnement de la Ville de Saint-Sauveur.

Photo : Noa Garcia-Ahmad



ments pour les fossés de routes, faire des bassins de rétention, mieux aménager les routes pour éviter que l'eau prenne trop de vitesse et protéger les milieux humides; toutes ces pratiques peuvent contribuer à régler une partie du problème hydrologique ».

D'autre part, il est évident que le reboisement des plaines inondables est une solution à long terme pour améliorer l'état des écosystèmes forestiers inondables. S'il est fait de la bonne manière avec les espèces d'arbres propices au milieu, on pourrait en partie restaurer ces écosystèmes. D'autant plus que le reboisement a des effets bénéfiques au-delà de la protection de la biodiversité et de la mitigation des inondations. En effet, la restauration d'espèces d'arbres qui peuvent vivre pendant des centaines d'années, comme le chêne à gros fruits ou le chêne bicoloré, permettra de créer un puits de carbone à long terme dans la plaine inondable. Rappelons que 50 % du poids sec d'un arbre est constitué de carbone. Les arbres vont également contribuer à augmenter le carbone dans les sols par la biomasse racinaire et la matière organique produite par la décomposition des racines. Bref, une forêt inondable en santé contribuera à lutter contre les changements climatiques, mais également à atténuer leurs effets en nous protégeant lors des canicules et des inondations.

arrive à poser des actions, c'est vraiment les gens qui doivent se mobiliser autour. C'est la participation citoyenne qui compte, autant dans le temps, l'argent et la sensibilisation ». Elle rajoute également que cette implication citoyenne est autant plus importante dans le cas des plus petits lacs qui ne rapportent pas ou très peu de revenus aux Municipalités qui l'entourent.

S'il s'accorde avec madame Renouf pour dire que l'implication citoyenne est particulièrement importante dans ce dossier, M. Dalzell s'inquiète d'une possible baisse de la participation dans les associations similaires à ABVLACS dans les prochaines années : « L'implication bénévole est menacée selon moi. (...) On a de la difficulté à recruter les gens. Les gens ont moins de temps à donner aux organismes communautaires, peu importe leur vocation ».

Il faudra donc suivre de près l'accélération de la croissance de la population de plantes exotiques envahissantes en plus de la santé générale des lacs dans les prochaines années. Toutefois, comme c'est le cas pour la majorité des cours d'eau dans le bassin versant de la rivière du Nord, on remarque une volonté bien présente de protéger les lacs.

https://crelaurentides.org/images/images_site/documents/troussedeslacs/Fiches/fiche_eutrophisation.pdf